

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : francesca-girard-cscharlevoix-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/511da13185e01ace4b5049e0>

Date d'obtention : 2025-02-17 20:01:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors qu'on est mis au courant d'une photo Sexto, nous devons enclencher la trousse avec toutes les personnes concernées.

Lorsque nous savons que les photos sont encore dans le cellulaire, on devons le confisquer.

Une fois la trousse terminée, nous contactons la policière intervenante.

Une rencontre de sensibilisation pourrait avoir lieu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lors d'un acte malveillant, on doit envoyer le dossier à la policière intervenante.

On n'est pas mandataire du service de police.

L'événement doit avoir été déclaré à l'école pour qu'on entame la trousse SEXTO

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lors de la confiscation du cellulaire.

Téléphone aux parents.